



**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION
COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 26 OCTOBRE
2020 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Est absent: Le conseiller, monsieur Jacques Minville.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, Me Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2020;
4. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2050 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$ et déclaration du greffier;
5. Modification de la résolution 411-2020 concernant la demande d'autorisation de coupe d'arbres conformément du Règlement 1596 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;
6. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. concernant l'utilisation du chalet communautaire du parc Cartier;
7. Acceptation de la mise en place du plan des raccordements inversés;
8. Approbation de prolongation de contrats de travail au Service des loisirs, culture et communautaire;
9. Mise en place des mesures de redressement, afin de favoriser l'équité en emploi;
10. Confirmation d'une permanence au poste de secrétaire de direction au Service technique et de l'environnement;

Rés. n°
444-2020



Numéro de résolution

11. Résolution de concordance et de courte échéance quant à un emprunt par obligations au montant de 7 733 000 \$;
12. Financement temporaire en attendant le financement permanent du Règlement 2050 concernant les travaux d'étanchéisation au lieu d'enfouissement technique;
13. Mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder à un achat regroupé en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et de sécurité du travail (C-21);
14. Approbation d'un projet de quittance à intervenir avec Carnot Réfrigération;
15. Versement d'une contribution financière conditionnelle à Noël chez nous;
16. Renouvellement d'adhésion au service de transport adapté pour l'année 2021;
17. Nomination d'un maire suppléant pour les quatre prochains mois et remerciements au maire suppléant sortant;
18. Période de questions orales;
19. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
445-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
446-2020

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2050 RELATIF AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE ET DU COÛT D'ACHAT D'UN IMMEUBLE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COUR MUNICIPALE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 815 561 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un emprunt, afin de pouvoir procéder au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour le réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et procéder à l'achat d'un immeuble situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville faisant partie du lot 3 751 230, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, afin de procéder au réaménagement du greffe et de la cour municipale;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2050, du 26 octobre 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2050

Le règlement numéro 2050 a essentiellement pour but de procéder à un emprunt de 815 561 \$ pour financer les honoraires professionnels en architecture et en ingénierie, ainsi que le coût d'achat de l'immeuble pour réaménager les bureaux du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, autrefois l'épicerie voisine de l'hôtel de ville.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Gérald Plourde, lors de la séance ordinaire du mardi 13 octobre dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité.

Étant donné l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois, la procédure de registre habituelle sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public précisant les modalités de cette consultation. Ainsi, tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 28 octobre 2020, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Les commentaires obtenus seront transmis par la Ville à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'avis public et du projet de règlement sur le site Internet au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2050

Règlement d'emprunt, du 26 octobre 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2050, du 26 octobre 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.

Article 2: Honoraires professionnels et acquisition autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en architecture et en ingénierie et à acheter un immeuble situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville faisant partie du lot 3 751 230, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, pour lui permettre de réaliser son projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale, conformément à l'estimation datée du 29 septembre 2020 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gerald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3: Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 815 561 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4: Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 815 561 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5: Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6: Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Article 7: Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Achat de l'immeuble	Global	475 000,00 \$
2.	Services professionnels en architecture	Global	154 875,00 \$
3.	Services professionnels en ingénierie	Global	146 942,00 \$
Sous-total			776 817,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		38 744,00 \$
GRAND TOTAL			<u>815 561,00 \$</u>

Estimation datée du 29 septembre 2020

Gérald Tremplay, ing.
Directeur du Service technique et de l'environnement

Rés. n°
447-2020

5. **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 411-2020 CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE D'ARBRES CONFORMÉMENT**



**DU RÈGLEMENT 1596 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE DE
« L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE
DE SAINT-PATRICE »**

ATTENDU qu'en date du 17 septembre 2020, monsieur Martin Rioux, mandataire pour la Fabrique de Saint-Patrice, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe de trois arbres sur la propriété située au 121, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 22 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous condition la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1596 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par monsieur Martin Rioux visant l'abattage de deux érables et d'une épinette localisés en cour avant donnant sur la rue Beaubien de la propriété située au 121, rue Lafontaine conditionnellement à la replantation de deux arbres;

Que pour la replantation, le conifère soit remplacé par une épinette du Colorado et qu'un seul arbre feuillu soit replanté dans le prolongement de la rangée d'arbres, soit par un érable à sucre, un chêne rouge ou un tilleul d'Amérique;

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 411-2020 du 13 octobre 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
448-2020

**6. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE
GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC.
CONCERNANT L'UTILISATION DU CHALET COMMUNAUTAIRE DU PARC
CARTIER**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, approuve le protocole d'entente, annexé à la présente résolution, à intervenir avec le Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. concernant l'utilisation du chalet communautaire du parc Cartier pour la période du 15 décembre 2019 au 30 avril 2022 et autorise le directeur à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Désigne l'adjoint aux sports au Service des loisirs, culture et communautaire à titre de répondant au niveau des affaires courantes entre le Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
449-2020**

7. ACCEPTATION DE LA MISE EN PLACE DU PLAN DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que les municipalités produisent un plan d'action détaillé pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales dans le cadre des demandes de subventions aux PIQM et FIMEAU;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a préparé un plan d'action détaillé s'étalonnant sur une période de quatre ans à compter de 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement et conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, accepte la mise en place du plan des raccordements inversés sur l'ensemble du territoire de la ville de Rivière-du-Loup s'étalonnant sur une période de quatre ans à partir de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
450-2020**

8. APPROBATION DE PROLONGATION DE CONTRATS DE TRAVAIL AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021 concernant le prêt de services de l'adjoint aux sports du Service des loisirs, culture et communautaire et autorise la directrice à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec monsieur Maxime Marchand concernant la prolongation de son affectation au poste d'adjoint aux sports intérimaire au Service des loisirs, culture et communautaire et autorise le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec madame Marie-Anne Caron concernant la prolongation de son entente de travail pour le poste de coordonnatrice à la vie de quartier intérimaire au Service des loisirs, culture et communautaire et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
451-2020**

9. MISE EN PLACE DE MESURES DE REDRESSEMENT, AFIN DE FAVORISER L'ÉQUITÉ EN EMPLOI

ATTENDU l'avis transmis par la Direction de l'accès à l'égalité et des services-conseils de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) de procéder à la mise à jour de l'analyse de ses effectifs et au choix



des mesures à prendre pour la prochaine phase d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil mandate la directrice du Service des ressources humaines à mettre en place des mesures de redressement, afin de favoriser l'équité en emploi dans le but de rencontrer les objectifs et les échéanciers contenus à notre programme d'accès à l'égalité en emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
452-2020

10. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Johanne Pelletier au poste de secrétaire de direction au Service technique et de l'environnement à compter du 29 octobre 2020 et qu'elle bénéficie des conditions de travail prescrites par la convention collective unissant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
453-2020

11. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE QUANT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 733 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 733 000 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2020, réparti comme suit:

Numéro des Règlements d'emprunts	Pour un montant de
1443	167 424 \$
1678	323 700 \$
1726	35 600 \$
1757	422 060 \$
1784	96 000 \$
1845	235 588 \$
1844	109 998 \$
1821	105 000 \$
1821	26 200 \$
1816	478 001 \$
1792	24 950 \$
2003	405 107 \$
1984	134 359 \$
1971	82 188 \$
1996	226 370 \$
2006	101 407 \$
2032	633 142 \$
2032	133 858 \$



Numéro des Règlements d'emprunts	Pour un montant de
2018	3 133 048 \$
2025	700 000 \$
2035	159 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 1726, 1757, 1784, 1845, 1844, 1821, 1816, 1792, 2003, 1971, 2006, 2032, 2018 et 2025, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, les 24 mai et 24 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup
315, boulevard Armand-Thériault
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les



obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 1726, 1757, 1784, 1845, 1844, 1821, 1816, 1792, 2003, 1971, 2006, 2032, 2018 et 2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 24 novembre 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
454-2020

12. FINANCEMENT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT 2038 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2038 concernant les travaux d'étanchéisation de la zone A phase II au lieu d'enfouissement technique, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 874 158 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
455-2020

13. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE PROCÉDER À UN ACHAT REGROUPÉ EN ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL (C-21)

ATTENDU que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et de sécurité du travail (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil joigne, par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et de sécurité du travail (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

Que ce conseil approuve l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à



Rés. n°
456-2020

l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité du travail (C-21) », annexée à la résolution, et autorise la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION D'UN PROJET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC CARNOT RÉFRIGÉRATION

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe, approuve le projet de transaction et de quittance, annexée à la présente résolution, à intervenir avec Carnot Réfrigération en règlement complet et final des factures numéro 85920 et 85923 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
457-2020

15. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE CONDITIONNELLE À NOËL CHEZ NOUS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 7 000 \$ à l'organisation Noël chez nous, conditionnellement à la mise en place du plan de travail proposé et désigne le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à titre de représentant de la Ville au sein du comité de transition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il concerne son employeur et ferme son micro.

Rés. n°
458-2020

16. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil renouvelle sa participation à Transport Vas-Y et autorise le trésorier à verser une somme de 48 926 \$ à titre de paiement de la quote-part pour l'année 2021;

Confirme l'adoption des prévisions budgétaires au montant de 487 470 \$ et le tarif de déplacement au montant de 3,25 \$;

Désigne la MRC de Rivière-du-Loup à titre d'organisme mandataire et confirme Transport Vas-Y comme étant l'organisme délégué;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup et à l'organisme Transport Vas-Y.



Rés. n°
459-2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Bastille rouvre son micro pour prendre part aux délibérations de la séance.

17. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS ET REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT SORTANT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Mario Bastille, à titre de maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2020, janvier et février 2021 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut de la mairesse au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de cette dernière, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Gérald Plourde, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Puisqu'il s'agit de la dernière séance à laquelle le greffier, M^e Georges Deschênes, prend part avant la prise de sa retraite, ce dernier demande à la mairesse s'il peut prendre la parole pour quelques instants.

Madame la mairesse invite le greffier à le faire et ce dernier fait lecture d'une lettre adressée à l'intention des membres du conseil municipal, à la population, ainsi qu'à l'ensemble des employés de la ville.

Madame la mairesse et le directeur général remercient le greffier pour ses 33 années de service au sein de l'organisation de la Ville de Rivière-du-Loup.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

La mairesse,

Sylvie Vignet